

DÉCISION N° 363/2015 DU 5 FEVRIER 2015

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ
TRAVAUX CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA NATURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT A MIQUELON - LOT 9 A**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

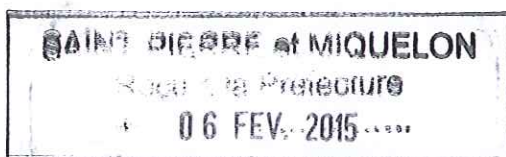
- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26 et 28
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52
- VU** les crédits inscrits au budget territorial 2015
- VU** les procès-verbaux de la commission des marchés à procédure adaptée en date des 24/07/13, 08/08/13, 06/11/13, 04/12/13, 12/02/14, 12/03/14, 26/03/14, 14/05/14, 23/07/14, 27/08/14 ; 17/12/14, 14/01/15

DÉCIDE

Article 1 : Le marché pour les travaux du lot n° 9A relatifs à la construction de la maison de la nature et de l'environnement à Miquelon est attribué à l'entreprise HPM pour un montant de soixante trois mille sept cent seize euros (63 716,00 €)

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 23, chapitre programme 103, nature 231318, fonction 738 du budget territorial

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.



Transmis au représentant de l'État
Le
Publié le
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12